

titulaire du poste sont quasiment inexistantes et inopérantes pour les questions qui pourraient relever de sa compétence. Le poste de Solliciteur général est donc superflu et coûteux, à raison d'au moins \$17,000 par année, sans compter la rémunération des adjoints exécutifs qui peuvent faire partie de ce bureau. Je n'hésiterais pas le moins du monde à dire,—comprenons bien que cela n'a rien à voir avec la personne qui occupe ce poste,— que nous aurions ici un bon point de départ quant à la compression des dépenses et la réalisation de certaines économies, si nous supprimions le poste de Solliciteur général.

Le ministre de la Justice pourrait remplir les fonctions de Solliciteur général. Je suis certain que le ministre de la Justice a souvent son mot à dire dans bon nombre de recommandations que fait le Solliciteur général. Pour ma part, je pense que c'est un poste qui, au sein du cabinet et en ce qui concerne son importance, est sur le même pied que celui des ministres sans portefeuille, sauf que le traitement est un peu supérieur.

**M. Maloney:** Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots sur certains problèmes qui, je pense, pourraient intéresser le comité et le ministre. J'ai écouté les observations de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et de celui de Bonavista-Twillingate, et je crois que les membres de tous les partis politiques siégeant à la Chambre aimeraient qu'un député fasse l'éloge du ministre actuel de la Justice, éloge qu'il mérite certainement, tous les députés le croient.

**M. Peters:** Rappelons-nous Terre-Neuve. Ne nous laissons pas emporter par nos sentiments.

**M. Maloney:** Restez donc à Kirkland-Lake! Je ne sache pas qu'aucun ministre de la Justice ait jamais fait tant d'impression sur son ministère dans toute l'histoire du Canada. Jamais, sous le régime d'aucun de ses prédécesseurs, n'a-t-on procédé à des réformes d'une pareille envergure. Le ministre a appliqué à son ministère ainsi qu'à tout le système correctionnel du Canada des concepts clairvoyants, conformes aux derniers progrès et qui, d'ici peu, réduiront la fréquence du crime et perfectionneront, d'une façon générale, tous nos procédés de redressement.

En août dernier, j'ai pris la parole à la Chambre au moment où elle était saisie des crédits du ministre. A cette occasion, j'ai eu la témérité de lui proposer, pour étude, environ quatre modifications, trois ayant trait au *Code criminel* et l'une à la loi sur la preuve au Canada. Comme j'estime que le ministre mérite la réputation que je viens de lui

faire, et que je me rends compte qu'on ne peut, dans ce monde, et surtout à la Chambre, avoir tout ce qu'on veut, j'étais plus que satisfait de constater que j'avais obtenu le quart de ce que j'avais demandé alors. Parmi les modifications du Code criminel qui doivent être bientôt présentées à la Chambre, le ministre en soumettra une prévoyant que la période de détention avant l'audition d'un appel interjeté auprès de l'instance provinciale compétente devrait être comptée dans la peine. C'est là une réforme très nécessaire. Je félicite le ministre et les fonctionnaires de son ministère d'avoir adopté cette mesure progressive.

J'aimerais dire un mot au sujet de la liberté surveillée. Je tiens à dire au comité que le gouvernement devrait étudier la possibilité, l'opportunité et les moyens d'intervenir au niveau fédéral dans le domaine de la liberté surveillée.

Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Pickersgill:** Je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous dire s'il y a quelque changement au programme de demain? Pourrait-il également nous donner une idée des travaux de la semaine prochaine?

**L'hon. M. Green:** Demain, nous commencerons par la troisième lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage; puis nous passerons aux crédits du ministère de la Justice, après quoi à ceux des Affaires des anciens combattants. Lundi, nous commencerons par l'article n° 1 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire un bill tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui a déjà été étudié en comité; puis, à l'article n° 14, bill concernant la pension des membres des forces armées du Canada; puis à l'article n° 13, deuxième lecture d'un bill concernant le financement du National-Canadien; puis à l'article n° 15, deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; puis, à l'article n° 12, deuxième lecture du bill concernant certaines pensions du service public; puis à l'article n° 9, bill concernant la pension des membres de la Gendarmerie royale du Canada; puis à l'article n° 3, bill concernant la Gendarmerie royale du Canada; puis à l'article n° 10, bill tendant à modifier le Code criminel; enfin à l'article n° 11, bill tendant à modifier la loi sur les coalitions.